

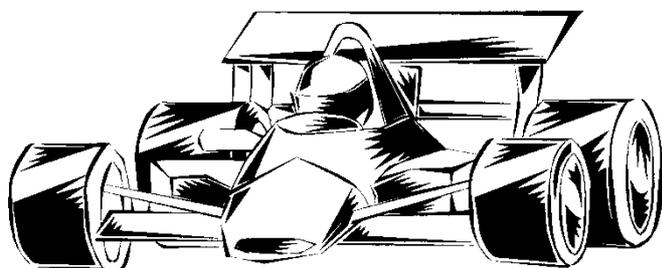
ECURIE BAYARD
A .S.B.L.
DINANT



« BAYARD CONTACTS »
périodique trimestriel

3^{ème} TRIMESTRE 2018

EDITEUR RESPONSABLE :
Henrot H., rue de Meursault 22
B-5590 CINEY



Règlement

COURSE DE COTE

DE HOUYET

MEMORIAL BERNARD

GOSSET

9 SEPTEMBRE 2018

Epreuve Communautaire

<http://www.ecurie-bayard.be>

***COURSE DE COTE
DE
HOUYET
Mémorial Bernard Gosset
DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2018***

+

CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR

CHAMPIONNAT PROVINCIAL BRABANT

CHAMPIONNAT PROVINCIAL LIEGE

CHAMPIONNAT PROVINCIAL Luxembourg

CHALLENGE DES BOURLINGUEURS de l'ASAF

Cette épreuve est organisée avec le concours de :

**Commune de Houyet
Police locale de Houyet**

**<http://www.ecurie-bayard.be>
E-mail : info@ecurie-bayard.b**

Club organisateur : **ECURIE BAYARD asbl**

N° d'Entreprise : 0409339703

COURSE DE COTE DE HOUYET

Mémorial Bernard Gosset

9SEPTEMBRE 2018

REGLEMENT PARTICULIER

Adresse des Vérifications Administratives :
CHAPITEAU BAYARD, Le Maupas, rue de la Station, à 5560 Houyet (pied de la côte).

Division « Histo-Démo »

L'organisateur inclura, une Division "Histo-Démo" dans sa manifestation. Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1992** à minuit
Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.

Division « Access »

L'organisateur y inclura également une Division Access dans sa manifestation.
Il s'agit d'une découverte, à allure libre, **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et d'apprendre les techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, comportant au moins, deux places et strictement conformes à leur PVA belge.
Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.7, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Access : limitations de cylindrée, de puissance et équipements requis, etc.

I TIMING

9 AOUT 2018	Publication du Règlement et ouverture des inscriptions et des paiements.
6 SEPTEMBRE 2018	Clôture des inscriptions à droit simple (Art. 5) et attribution des numéros.
7 SEPTEMBRE 2018	Affichage de la liste des engagés.
9 SEPTEMBRE 2018	07H30 Ouverture des Vérifications Administratives et du Contrôle des licences. 08h00 Ouverture des Vérifications Techniques. 08H30 Début des séances d'essais obligatoires. 10H00 Fin des inscriptions à droits majorés. 10H30 Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences 11H00 Fermeture des Vérifications Techniques. 12H30 Fin de la séance d'essais. 13H00 Affichage de la liste des véhicules qualifiés (à la caravane de départ). 13H30 Début des montées officielles. 30' après l'arrivée du dernier véhicule : affichage des résultats officiels. 30' plus tard : officialisation des résultats. 20H00 (ou deux heures maximum après la rentrée du dernier véhicule au Parc des Coureurs) : Proclamation des résultats, sous le Chapiteau, le Maupas, à Houyet.

II COMITE D'ORGANISATION

A.S.B.L. Ecurie Bayard, Rue de Meursault 22, B-5590 Ciney
N° d'Entreprise : 409339703 - Moniteur belge : 1549/67

Président	:	Hugues HENROT
Vice-Président	:	Jean-Marie GERARD
Secrétaire Général	:	Éric DIDION
Secrétaire d'Organisation	:	Magali SOREE
Trésorier	:	Pierre MISSON

III GESTION DE LA COURSE

Directeur de Course	DEBARSY André	Lic. 0924
Directeurs de Course Adjoints	HENROT Hugues GOIS Annie CEULEMANS Christophe	Lic. 0835 Lic. 0825 Lic. 0877
Secrétaire du Meeting	REMY Serge	Lic. 0803
Secrétaires Adjoints	DAVISTER Anne GILLAIN Marie-Jeanne DUVAL Emilie HENROT Chantal HERBIET Sabrina TEISE Marie-Claire SOREE Magali	
Directeur de Sécurité	GERARD Jean-Marie	Lic. 0836
Directeurs de Sécurité Adjoints	WAUTOT Cédric MISSON Pierre PRIGNON Christian GARNIER Éric	Lic. 0875 Lic. 0000 Lic. 0812 Lic. 0907
Relations avec les Concurrents	BLASUTIG Léon SMETS Yves	Lic. 0850 Lic. 0938
Parc des Coureurs	Equipe C.C.B.D.	
Bureau des calculs	SGHERZI Giovanni	
Chronométrage	Equipe SGHERZI	

Animation	ROSE Thierry
Service d'Ordre	Police Locale
Responsable matériel	GERARD Jean-Marie
Extra-Sportif	MONT Marina BARTHELEMY Marylène GARNIER Éric DUVAL Emilie DEWEZ Monique
Secours médicaux :	- Médecin : C.R.S. - Equipe médicale : C.R.S. (Christian Duville) - Ambulances : Param Services asbl - Nombre : 2

IV OFFICIELS DESIGNES PAR LE POUVOIR SPORTIF

Commissaires Sportifs ASAF	DORMAL Jean-Claude, Président. BARTHELEMY José	Lic. 0415 Lic. 0922
Commissaires techniques ASAF	FRANKENNE Jacques, Président RIHOUX Daniel PREVOT Martine, secrétaire	Lic. 0416 Lic. 0452 Lic. 0988
Observateur ASAF	GOSSET Gérard	Lic. 0932
Inspecteur Sécurité ASAF	PUISSANT Jean-Claude	Lic. 0957

V PERMANENCES

■ Jusqu'au 8 septembre 2018, à 20 h. :

Hugues HENROT Président, Rue de Meursault, 22, 5590 Leignon
Tél, (+32) 0 475 39 63 49

■ Le 9 septembre 2018, à partir de 07h30 :

CHAPITEAU BAYARD, Le Maupas, rue de la Station, à Houyet (pied de la côte).
Tél. +32 475 39 63 49 Hugues HENROT et +32 476 530855 Serge REMY

■ Après l'épreuve : Hugues HENROT, rue du Meursault, 22, 5590 CINEY. Tél. +32 475 39 63 49

■ Internet : <http://www.ecurie-bayard.be> E-mail : info@ecurie-bayard.be

VI PARTICULARITES

Article 1 DEFINITION

Le DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2018, l'épreuve dénommée « **COURSE DE COTE DE HOUYET – Mémorial Bernard Gosset** », comptant pour le Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Championnats Provinciaux de Namur, Brabant, Liège, Luxembourg et des Bourlingueurs de l'ASAF sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents et conducteurs s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Elle est ouverte aux licenciés ASAF/VAS ou aux participants porteurs d'un Titre de Participation journalière "TP-.." délivré sur place par les commissaires sportifs de l'ASAF (Voir Art. 6.3, ci-après).

Les licenciés du RACB, non détenteurs de licence ASAF/VAS, qui désirent y prendre part à l'épreuve ASAF (que l'épreuve soit jumelée ou non), devront acquérir un tel Titre, dont ils pourront, en cas de dommages corporels subis, cumuler les garanties en assurance avec celles de leur licence nationale ou internationale et Art. 6.3, ci-après.)

Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points.

Cette Course de Côte est organisée conformément au « Règlement particulier des Courses de Côte et Sprints » (Chapitre VII B des Prescriptions Sportives de l'ASAF), dont tous les Articles non repris ci-dessous sont d'application automatique.

Article 2 PARCOURS

- 2.1. RN 929 (Côte de la Reine) : rue de la Station, entre Houyet-Gare et la RN 94 (Dinant-Neufchâteau).
- 2.2. Longueur de la Côte : 2350 mètres.
- 2.3. Largeur moyenne de la route : 6 mètres.
- 2.4. Départ : 50 m. après le pont sur la Lesse.
- 2.5. Arrivée : Sommet (à hauteur d'un chemin de terre sur la droite).
- 2.6. Homologation : aout 2018 (ASAF).

Article 3 SECURITE

- 3.1. Nombre de postes de commissaires de route : 10 + Start + FF + Stop.
- 3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.
- 3.3. Après la zone de décélération terminée à la chicane, les véhicules devront se diriger jusqu'au lieu-dit "Le Jardinnet" (près de la RN 94) où elles feront demi-tour pour venir se ranger à droite de la route juste avant un panneau « STOP ».
Ce panneau ne pourra être franchi qu'au moment où le Directeur de Course ou son délégué viendra rechercher les véhicules pour les reconduire au Parc des Coureurs.
Ces dispositions sont valables aussi bien pour les entraînements que pour la course.

Article 4 VEHICULES

- 4.1. Véhicules admis :
 - Division 1 :
 - Classe 1 : de 0 à 1400 cc
 - Classe 2 : au-delà de 1400 cc jusqu'à 1600 cc
 - Classe 3 : au-delà de 1600 cc jusqu'à 2000 cc
 - Classe 4 : plus de 2000 cc
 - Division 2 :
 - Classe 5 : de 0 à 1400 cc
 - Classe 6 : au-delà de 1400 cc jusqu'à 1600 cc
 - Classe 7 : au-delà de 1600 cc jusqu'à 2000 cc
 - Classe 8 : plus de 2000 cc
 - Division 3 :
 - Classe 9 : de 0 à 1150 cc
 - Classe 10 : au-delà de 1150 cc jusqu'à 1400 cc
 - Classe 11 : au-delà de 1400 cc jusqu'à 1600 cc
 - Classe 12 : au-delà de 1600 cc jusqu'à 2000 cc
 - Classe 13 : plus de 2000 cc
 - Division 4 :
 - Classe 14 : kart-cross (jusqu'à 650 cc)
 - Classe 15 : de 0 à 1600 cc
 - Classe 16 : au-delà de 1600 cc jusqu'à 2000 cc
 - Classe 17 : plus de 2000 cc

Division Histo-Démo

- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1992, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même « body »**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1992, à minuit**.

- Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la même marque que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine. **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder **3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation et quel que soit le nombre de soupapes par cylindre**.

N.B. : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou que celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "**Diesel**" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

Division "Access"

Les manifestations de type "Course de Côte" ou "Sprint" **peuvent**, sous certaines conditions, inclure une Division "Access" dans leur programme.

Définition

Découverte, à allure libre **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et apprentissage des techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, **strictement conformes à leur PVA belge (Voitures de Show-Room)**.

Conditions techniques et administratives d'admission

- Voitures de grande série (**5000 exemplaires construits, au minimum**), comportant au moins, deux places, côte à côte ;
- Immatriculées en conformité avec le code de la route, munies d'un certificat VERT du C.T.A. en cours de validité (pour les voitures de 4 ans et plus ou de 2^{ème} main) et valablement couvertes en "Assurance" (carte « verte » requise). **Les plaques « Z » ne seront pas acceptées ;**

- **Quels que soient leur cylindrée et/ou leur type de motorisation, ces voitures ne pourront jamais dépasser la puissance totale de 150CV ou 110KW, selon leur P.V.A.**

- Voitures décapotables (capotes) interdites. Seules, les voitures découvrables (possédant un toit rigide ou un hard top) sont autorisées ;

- Seuls, les **pneus de tourisme** dont les dimensions sont reprises au P.V.A. belge, sont admis.

- Ceintures de sécurité 3 points au minimum (le harnais placé en plus de la ceinture d'origine est autorisé pour autant que sa date de péremption ne soit pas dépassée) ;

- Pare-brise en verre feuilleté ;

- Double circuit de freinage ;

- **Airbag volant** conducteur, en état de fonctionnement, OBLIGATOIRE ;

- Les enjoliveurs de roues éventuels DOIVENT être enlevés, sauf s'ils sont boulonnés ;

- La plage arrière amovible peut être déposée ;

- Le coffre à bagage et, de manière générale, la voiture, doivent être vidés de tout élément non fixé ou ne faisant pas partie de l'équipement d'origine.

Équipement obligatoire du pilote :

- Casque aux normes CE ou homologué FIA ;

- La combinaison ignifugée (toutes normes admises) est conseillée ; elle n'est pas obligatoire en Division "Access" où la salopette en coton est autorisée. Elle devra être d'une pièce, fermée au cou, aux poignets et aux chevilles.

Licence – Permis de conduire

- Pour prendre part à la Division "Access", une licence « L » annuelle (**30 €**) ou « 1J-L » (**10 €**), délivrée sur place par les Commissaires Sportifs de l'ASAF, est suffisante. Ces licences ne requièrent aucune formalité ni agrément médical. Une licence « R » annuelle délivrée par la VAS est également suffisante (Voir Art. 2 du RSG de l'ASAF).

Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

Rappels :

- Ni le Passeport Technique, ni la Carte annuelle des « Vérifications Techniques » ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access » ;

- **La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division « Access » est INTERDITE ; seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible.**

- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;
- L'organisateur **ne pourra pas** accepter les "doublons" ;

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €** pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts et fermés.

4.2. L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1).

Article 5 ENGAGEMENTS

5.1. Le **bulletin d'engagement**, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le 9 août 2018 et, au plus tard, le JEUDI 6SEPTEMBRE2018 avant 20h00, à **Ecurie Bayard, rue de Meursault 22, 5590 CINEY.**

NB : aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré

Le montant du droit d'engagement (frais d'inscription, Contributions, frais d'assurances et taxes) devra être porté au crédit du seul compte bancaire suivant : n° BE33 0018 3636 0146 , intituléDinant ASBL Ecurie Bayard, Avenue des Combattants 54, 5500 DINANT, avant le jeudi 6 septembre2018, à 16h00.

(FORTIS BANQUE / BIC GEBABEBB / IBAN BE33 001836360146)

(Attention aux délais bancaires).

Rappel : le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au dimanche 9septembre 2018, à 10h00.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte & Sprints, Art.5)

5.2. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à **110 € pour les Divisions 1 à 4**

Ceux de la Division « **Histo-Démo** », s'élèvent à **110 €**

Ceux de la Division « **Access** », s'élèvent à **110 €**

Pour les membres de l'asbl Ecurie Bayard en ordre de cotisation 2018, l'inscription s'élève à 97,50 €

5.3. Les numéros de départ seront attribués le 6 septembre2018, à 20 h.

La liste des engagés sera diffusée sur nos différents canaux de communication (Facebook – Site web) le 7septembre 2018, à 20 h.

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €**pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions « Histo-Démo » et « Access » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3€.

5.4. **Le nombre de véhicules admis est fixé à 120.** (Voir Art. 5 du R.P. Courses de Côte & Sprints).

ATTENTION : si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9. du Règlement Sportif Général sera appliquée.

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé repris dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération.

Article 6 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

6.1. Les Vérfications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu sous le Chapiteau Bayard, situé au pied de la côte, Le Maupas, rue de la Station, à Houyet, le 9 septembre 2018, selon ce timing :

- Division 1 : de 07h30 à 08h30
- Division 2 : de 08h15 à 09h45
- Division 3 : de 08h30 à 10h00
- Division 4 : de 09h00 à 10h30
- Division « Histo-Démo » : de 9 h 30 à 10 h 00
- Division « Access » : de 9 h 30 à 10 h 00

En cas de non-respect de ce timing par le concurrent, celui-ci sera pénalisé d'une amende de 10 euros.

6.2. Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés communautaires (ASAF ou VAS).

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des Titres de Participation journalière (**TP-...**), dans le respect des procédures reprises au **Ch. I - RSG, art. 2**.

De tels Titres seront, notamment délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport non titulaires d'une licence VAS/ASAF, si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise et ce, que l'épreuve bénéficie du statut OPEN ou non.

Article 7 VERIFICATIONS TECHNIQUES

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le 9 septembre, **rue St-Roch, en direction de Herhet, près du terrain de tennis**. Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs le refus ou l'acceptation des véhicules engagés.

L'organisateur prévoira deux files : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules

(N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents des Divisions « Histo-Démo » et « Access »).

Les organisateurs et/ou les Commissaires Sportifs et/ou Techniques (suivant dispositions prises entre eux conserveront la licence **ET** le passeport technique (ou le carnet jaune) jusqu'à la fin de l'épreuve.

Les Commissaires Techniques conserveront la licence et le passeport technique (ou le carnet jaune) jusqu'à la fin de l'épreuve.

Une somme de **25 €**, pour frais administratifs, sera réclamée (par passeport ou carnet jaune non retiré), aux concurrents ayant omis de récupérer ces documents. Somme à virer sur le compte **BE62 0010 9159 5661(BIC : GEBABEBB)** de l'ASAF.

7.2. Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le dimanche 13 septembre selon ce timing :

- Division 1 : de 08h00 à 09h00
- Division 2 : de 08h30 à 10h00
- Division 3 : de 09h00 à 10h30
- Division 4 : de 09h30 à 11h00
- Division « Histo-Démo » : de 10 h 00 à 10 h 30
- Division « Access » : de 10 h 00 à 10 h 30

En cas de non-respect de ce timing par le concurrent, celui-ci sera pénalisé d'une amende de 10 euros.

Les véhicules se présentant après 11h00 seront refusés, sauf en cas de force majeure dûment accepté par les Commissaires Sportifs.

7.3. Les Conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu' après les Vérifications Techniques de celui-ci.

Article 8 CHRONOMETRAGE

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel simultané et permanent (deux chronos par poste).

8.1. Chronométrage avec imprimante : oui.

8.2. Liaison entre départ et arrivée : téléphone et internet.

Article 9 ESSAIS

9.1. Une séance d'entraînement pour toutes les Divisions (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le dimanche 9 septembre 2018 de 08h30 à 12h30 (voir Règlement Particulier « Courses de Côte et Sprints », Art. 9.1.).

En cas d'épreuve jumelée, les séances d'entraînements se dérouleront en alternance avec celles réservées aux concurrents de la manche RACB.

L'ordre de déroulement de ces séances d'essais sera maintenu pour celui des manches officielles.

9.2. L'entraînement en-dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors-course, les droits d'engagement étant confisqués.

9.3 Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant **au départ de sa première montée d'essais après 11h30**, ne POURRA effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 10 COURSE

10.1. La course se déroulera en TROIS montées officielles.

RAPPEL : En cas d'épreuve jumelée, le nombre des montées prévues doit être identique dans l'épreuve communautaire ASAF et dans l'épreuve nationale RACB).

L'ordre de déroulement de ces manches officielles sera celui des séances d'essais.

La décision finale d'organiser deux ou trois montées officielles, sera prise par l'organisateur à la clôture des inscriptions, le jour de l'épreuve. Cette décision sera publiée au tableau officiel d'affichage
Le départ de la 1^{ère} montée est prévu à 13h30.

10.2. Le classement sera établi :

- **En tenant compte du meilleur temps si 2 montées officielles ont eu lieu.**
- **En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été disputées.**

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé.
Idem pour 2 montées officielles.

10.3. Les départs seront donnés à partir de 13h30, le dimanche 9 septembre 2018, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 11 DIVERS

11.1. Dans toutes Divisions, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course. Pas de passager en Histo-Démo, ni en Access

11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum (sauf dans les éventuelles Divisions Histo-Démo et Access où **les « doublons » ne sont pas acceptés***). Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.

*Cependant, un même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum, dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les Divisions traditionnelles et dans la Division "Histo-Démo".

11.3. L'affichage des résultats se fera à la caravane de départ ainsi qu'au Chapiteau.

11.4. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 13h00, à la caravane de départ ainsi qu'au Chapiteau

11.6. Le **Parc des Coureurs** est situé **rue St-Roch, en direction de Herhet, après le terrain de tennis, à Houyet.**

Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule.
L'organisateur affichera cette heure de rentrée.

11.7. Il est interdit de chauffer mécaniquement et thermiquement (couverture chauffante) les pneus.

11.8. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte).

Article 12 CLASSEMENTS

12.1. Classement GENERAL cumulé des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.2. Classement GENERAL de la Division 4.

12.3. Classement par DIVISION.

12.4. Classement par CLASSE.

12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 COUPES ET TROPHEES

13.1. Coupes et trophées.

- 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
- 3 premiers de chaque CLASSE
- 1^{ère} ECURIE des Divisions 1, 2 et 3.
- 1^{ère} ECURIE de la Division 4.
- 1^{ère} DAME des Divisions 1, 2 et 3.
- 1^{ère} DAME de la Division 4.
- 1^{er} plus JEUNE PILOTE « Mémorial Bernard Gosset »

13.3. La proclamation des résultats aura lieu le dimanche 9 septembre 2018, **sous le Chapiteau Bayard, à Houyet** (pied de la côte), et ce **deux heures maximum** après la rentrée de la dernière voiture au Parc des Coureurs.
Les pilotes classés qui ne se présenteraient pas perdront le bénéfice de leurs récompenses.

Article 14 DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 14.1 Pendant la course comme aux entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2 En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon qu'elle ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3 Tous les cas ou sujets non repris au Règlement sont prévus par le Règlement Sportif ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.
- 14.4 Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'Organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent Règlement les modifications qui lui paraîtraient nécessaires.
- 14.5 Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement général de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, de même que celles stipulées au Règlement ASAF.
- 14.6 Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les Organismes et leurs représentants préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications ou réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits Organismes, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.7 En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'Organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des Coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parcs des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le présent règlement a été approuvé par :

- *Puissant Jean-Claude (licence NA 957) pour la « CSAP Namur, en date du 16.Aout2018.*
- *Jean-Claude DORMAL (licence n° 415), membre de la Commission « Côtes ASAF » en date du 17 août 2018.*



La licence d'homologation du parcours a été délivrée par PUISSANT J-C (Lic .n° 957), en date du 11 juillet 2018.

COURSE DE COTE DE HOUYET

9 SEPTEMBRE 2018

CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES
 CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR
 CHAMPIONNAT PROVINCIAL BRABANT
 CHAMPIONNAT PROVINCIAL LUXEMBOURG / LIEGE

Le présent formulaire d'inscription doit parvenir **(PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT)** avant le 6 septembre 2018, à 20h00 au secrétariat de l'Ecurie Bayard, rue de Meursault 22, à 5590 Ciney

(CASES RESERVEES A L'ORGANISATION)

Engagement reçu le/...../2018	Payement reçu le/...../2018	De	DIVISION	CLASSE	N° ATTRIBUE
--	--------------------------------------	-------------	----------	--------	-------------

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné,

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme
/ « »

Né(e) le : Adresse : N°:.....

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°.Tél./ GSM : E-mail :

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.
 Je m'engage en outre à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me serait imposée par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.
 Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

LICENCE

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Division 1	Classe 1Min. B (0 à 1400 cc)					Classe 2Min. B (+ de 1400 à 1600 cc)		Classe 3Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 4Min. A4 (+ de 2000 cc)		
Division 2	Classe 5Min. B (0 à 1400 cc)					Classe 6Min. A4 (+ de 1400 à 1600 cc)		Classe 7Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 8Min. A4 (+ de 2000 cc)		
Division 3	Classe 9 Min. A4 (0 à 1150 cc)		Classe 10 Min. A4 (+ de 1150 à 1400 cc)			Classe 11Min. A3 (+ de 1400 à 1600 cc)		Classe 12Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 13Min. A3 (+ de 2000 cc)		
Division 4	Classe 14Min. A3 Kart-cross (0 à 650 cc)				Classe 15Min. A3 (0 à 1600 cc)			Classe 16Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 17Min. A3 (+ de 2000 cc)		

VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Division	Classe
..... CC

Passeport technique ASAF N°

ECURIE :

***A compléter si plusieurs pilotes sur le même véhicule**

Si Pilote seul	*Nom du 1° Pilote	*Nom du 2° Pilote
(x) <input type="checkbox"/>

(x) Cocher dans la case merci Voir article 11.2 du présent règlement.

Date :

Signature du pilote (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Numéro attribué au véhicule:.....

*** JOINDRE LA FICHE DES VERIFICATIONS TECHNIQUES COMPLETEE, AVEC VOTRE INSCRIPTION**

COURSE DE COTE DE HOUYET
MEMORIAL BERNARD GOSSET
9 SEPTEMBRE 2018

N°:.....

VERIFICATIONS

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Signature :
...../ « »	
Province :	ASAF	VAS	N° Licence
	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque :	Type :	Cylindrée :	Division :	Classe :
..... CC
Numéros de portières/Capot avant		Elargisseurs de voies		
Pare-brise feuilleté		Pneumatiques		
Eclairage		Fixations des roues		
Documents de bord		Fonctionnement des freins		
Réservoir à essence		Anneau de remorquage		
Canalisation d'essence		Conformité de classe		
Tôle pare-feu avant/arrière		Conformité de division		
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)		
Ceintures de sécurité / Harnais		Divers :		
Batterie		Autocollant ASAF		
Extincteur		N° Passeport ASAF		
Appui-tête		EN ORDRE <input type="checkbox"/> NON CONFORME <input type="checkbox"/> <u>Commissaire Technique</u> Nom/Cachet : Licence N°:		
Casque / Hans				
Sièges				
Publicités sur vitres				
Rétroviseurs Ext. / Int.				
Ornement extérieur		SECRETARIAT ADMINISTRATIF :		
Echappement				
Protections des tuyauteries				
Poids				

**COURSE DE COTE DE HOUYET
MEMORIAL BERNARD GOSSET
9 SEPTEMBRE 2018**

N° :

**VERIFICATIONS
(HISTO DEMO / ACCESS, EN C.C/SPRINT)**

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : _____ Prénom : _____ Signature : _____
Si pseudonyme : « »

LICENCE	ASAF	VAS	NUMERO	TYPE
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		

Je, soussigné,.....atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

Spécifique « Access »

Je, soussigné,..... atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est en parfait état de marche, conforme aux impositions du Code de la Route et qu'aucune modification n'y a été apportée. En conséquence de quoi, j'assume les conséquences des manquements qui pourraient y être découverts.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

VEHICULE			Début de la production ou de l'homologation FIA /ASN :				
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis			HISTO DEMO	ACCESS	
RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE EVENTUELLE ET A L'ORGANISATEUR							
Documents de bord			EN ORDRE			<input type="checkbox"/>	
Eclairage			NON CONFORME			<input type="checkbox"/>	
Ceintures de sécurité / Harnais							
Extincteur			Commissaire Technique				
Casque			Licence N° :				
Pneumatiques			Nom/Cachet :				
Divers :							
			SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :				